

Portant ouverture de l'examen professionnel d' adjoint technique principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade spécialité restauration - session 2026

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux;

Vu le décret n°2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatifs aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016, modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Considérant le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Considérant le schéma régional de coordination, de mutualisation et spécialisation des centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Considérant les besoins prévisionnels en recrutement exprimés par les collectivités territoriales et établissements publics de la région Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : ouverture

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en 2026 pour les centres de gestion de la région Occitanie l'examen professionnel d' adjoint technique principal de 2ème classe spécialité restauration.

Les options ouvertes à l'examen professionnel sont les suivantes :

- Cuisinier ;
- Restauration collective : liaison chaude, liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire).

Article 2 : pré-inscription

La période de pré-inscription est fixée du **mardi 20 mai 2025 au mercredi 25 juin 2025 à 23h59** (heure métropolitaine) inclus.

Les candidats doivent :

1. Se pré-inscrire en ligne sur le portail national www.concours-territorial.fr
OU
2. Se pré-inscrire en ligne sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère : www.cdg48.fr
OU
3. Retirer un dossier d'inscription à l'accueil du Centre de gestion situé : 11, Bd des Capucins à MENDE aux heures d'ouverture au public : 8H30-12H00 et 13H30-16H30.
OU
4. Demander un dossier d'inscription par voie postale à l'attention du Service Concours – Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère – 11, Bd des Capucins - BP 80092 - 48003 MENDE Cedex.

Article 3 : dépôt des dossiers

Dépôt des dossiers complets d'inscription :

1. Les candidats peuvent déposer leur dossier d'inscription ainsi que les pièces justificatives jusqu'au **jeudi 3 juillet 2025 à 23h59** (heure métropolitaine) dans leur espace sécurisé du logiciel de gestion des inscriptions au concours.
OU
2. A l'accueil du Centre de gestion situé 11, Bd des Capucins à MENDE, la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au **jeudi 3 juillet 2025 jusqu'à 16H30**. Tout dossier déposé hors délai sera rejeté.
OU
3. Par voie postale à l'attention du Service Concours – Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère – 11, Bd des Capucins - BP 80092 - 48003 MENDE Cedex. La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au **jeudi 3 juillet 2025 – cachet de la poste faisant foi**. Tout dossier posté hors délai (cachet de la poste faisant foi) sera rejeté. Tout pli insuffisamment affranchi ou qui parviendrait hors délai du fait d'un défaut d'adresse sera refusé par le Centre de Gestion de la Lozère.

A l'issue de cette phase, un courriel de confirmation de préinscription comprenant les données saisies, la date, l'heure et le numéro d'enregistrement informatique sera transmis au candidat par voie électronique.

Article 4 : acheminement des correspondances

Le CDG de la Lozère ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

Article 5 : date et lieu de la première épreuve

L'épreuve écrite d'admissibilité est prévue le **jeudi 22 janvier 2026** dans le département de la Lozère.

Article 6 : aménagement épreuves

Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et doit produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n°86-442 modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement du concours, précise la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours ou l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur handicap.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

La date limite d'envoi, du certificat médical établi par le médecin agréé, auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère est fixée au **1^{er} janvier 2026**.

Article 7 : composition du jury

La liste des membres du jury, fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 8 : publicité

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale.

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur les sites internet des autorités organisatrices de concours.

Article 9 : voie de recours :

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 29 avril 2025

Le Président,

Laurent SUAU



Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le 30/04/2025



ID : 048-284800026-20250430-2025_073-AR